

# GUIDE PRATIQUE A L'ATTENTION DES PARENTS



2018-2019

Temps scolaire et périscolaire

Madame, Monsieur,

Nous avons réalisé ce guide afin de vous aider  
dans vos démarches administratives  
Celui-ci contient toutes les informations scolaires  
et périscolaires dont vous pourriez avoir besoin

## **DIRECTIONS D'ÉCOLES**

### **MATERNELLES**

**ANNE FRANK : Mme Aurélie POT**

**ORANGERIE : M. Pierre GIMENEZ**

**CARNOT : M. Laurent PERROS**

**BELLE ÉTOILE : Mme Mylène DERCY**

**PRAT : Mme Vanessa FERNEZ**

**PASTEUR : Mme Bérangère VALLS DE GOMIS**

**MAGENDIE :**

**GASTON RAMON : Mme Nathalie AMATO**

**ÉMILE ROUX : Mme Cyndia BOITIER**

### **ELEMENTAIRES**

**JULES FERRY : M. François PALMA**

**HENRI DUNANT : Mme Marie-Hélène POMMIER**

**PASTEUR 1 : Mme Sandrine JAMBOU**

**PASTEUR 2 : Mme Elodie CHERON**

**GAMBETTA : Mme Audrey GUILBAUD**

**GASTON RAMON : Mme Pétronille GODIN**

**ÉMILE ROUX : Mme Cyndia BOITIER**

**BELLE ÉTOILE : Mme Mylène DERCY**

# **I - VOS INTERLOCUTEURS**

## **POLE EDUCATION**

Service Education & Accueil mutualisé Education / Jeunesse

☎ 01.39.98.20.70 (1<sup>er</sup> étage)

Service Enfance / Jeunesse

☎ 01.39.98.20.70 (1<sup>er</sup> étage)

☎ 01.39.98.20.37

✉ [affaires.scolaires@sannois.org](mailto:affaires.scolaires@sannois.org)

## **EDUCATION NATIONALE**

Inspection départementale

M. FAID'HERBE

Ecole Emile Roux 95110 SANNOIS

☎ 01.39.80.56.51

✉ [ce.0952020e@ac-versailles.fr](mailto:ce.0952020e@ac-versailles.fr)

Direction départementale de l'Education Nationale Val d'Oise

Directeur Académique

M. Hervé COSNARD

Immeuble « le Président » Chaussée Jules César 95525 CERGY PONTOISE

☎ 01.30.75.57.57

## **MEDECINE SCOLAIRE**

CMS – 6 Bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS

☎ 01.39.81.54.94

## **SERVICE REGIE CENTRALISEE – REGLEMENT DES FACTURES**

☎ 01.39.98.20.49 (1<sup>er</sup> étage)

## **II - L'EQUIPE MUNICIPALE**

Maire de Sannois

M. Bernard JAMET


Conseillère municipale déléguée chargée de l'Education


Mme Marie-Claude BRULE

Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse

Mme Séverine CAMPAGNE

Par téléphone :

 01.39.98.20.10

 01.39.98.20.01

Par mail :

[Cabinet.du.maire@sannois.org](mailto:Cabinet.du.maire@sannois.org)

Par courrier :

Monsieur le Maire de Sannois

Hôtel de Ville

Place du Général Leclerc

95110 SANNOIS

## **III - LES ECOLES, LES COLLEGES, LES LYCEES & AUTRES ETABLISSEMENTS**

### **ECOLES MATERNELLES**

ANNE FRANK

1, Rue du Docteur Alison

☎ 01.39.80.39.93

Mail : 0951645x@ac-versailles.fr

ORANGERIE

Impasse de l'Orangerie

☎ 01.34.11.02.89

Mail : 0951525s@ac-versailles.fr

CARNOT

25, Rue Carnot

☎ 01.39.80.77.40

Mail : 0950595f@ac-versailles.fr

BELLE ETOILE

10, Rue du 11 Novembre

☎ 01.39.80.73.88

Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

PRAT

76, Rue du Maréchal Joffre

☎ 01.39.81.36.83

Mail : 0950597h@ac-versailles.fr

PASTEUR

Rue Alphonse Duchesne

☎ 01.39.81.42.23

Mail : 0950596g@ac-versailles.fr

MAGENDIE

Rue Jean Moulin

☎ 01.39.82.78.78

Mail : 0951701h@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels

☎ 01.39.81.22.56

Mail : 0951368w@ac-versailles.fr

EMILE ROUX

Rue Albert Camus

☎ 01.39.82.76.31

Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

### **ECOLES ELEMENTAIRES**

BELLE ETOILE

10, Rue du 11 Novembre

☎ 01.39.80.73.88

Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

JULES FERRY

11, Avenue Damiette

☎ 01.39.81.22.81

Mail : 0950284t@ac-versailles.fr

HENRI DUNANT

Rue François Prat

☎ 01.39.81.19.20

Mail : 0950050n@ac-versailles.fr

PASTEUR 1

23, Bd Maurice Berteaux

☎ 01.39.81.21.24

Mail : 0950051p@ac-versailles.fr

PASTEUR 2

23, Bd Maurice Berteaux

☎ 01.39.81.28.26

Mail : 0950052r@ac-versailles.fr

GAMBETTA

Rue de la Sabernaude

☎ 01.39.81.25.12

Mail : 0950053s@ac-versailles.fr

EMILE ROUX

Rue Albert Camus

☎ 01.39.82.76.31

Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Rue des Frères Kégels

☎ 01.39.81.41.85

Mail : 0951365t@ac-versailles.fr

## **LES COLLEGES**

JEAN MOULIN

84, Rue du Poirier Baron

☎ 01.34.11.75.55

VOLTAIRE

21, Rue Voltaire

☎ 01.34.10.11.77

## **LES LYCEES**

JEAN MONNET

Rue Jean Monnet

95130 FRANCONVILLE

☎ 01.30.72.46.61

VAN GOGH

Rue du Général Decaën

95120 ERMONT

☎ 01.30.72.74.22

LEAP (Lycée d'Enseignement Adapté)

Chemin de la Tour du Mail

95110 SANNOIS

☎ 01.39.80.01.54

## **AUTRES ETABLISSEMENTS**

INSTITUTION NOTRE-DAME SANNOIS

106, Bd Charles de Gaulle

☎ 01.39.81.22.98

APPRENTIS D'AUTEUIL SANNOIS

Ront-Point de la Tour du Mail

☎ 01.34.11.46.46

## **IV - L'INSCRIPTION A L'ECOLE**

Première année de maternelle et CP

Pour une inscription en première année de maternelle et/ou en CP, il est nécessaire de faire une démarche en Mairie, au Service Education.

Les inscriptions se font sur rendez-vous, au 01.39.98.20.70, en début d'année civile.



Au regard du domicile des parents et des périmètres scolaires (carte scolaire) l'enfant est inscrit dans son école de secteur.

Des dérogations, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située en dehors de son secteur. L'imprimé doit être retiré en Mairie et retourné rempli au Service Education. Les demandes sont examinées au cas par cas lors de la commission de dérogations. L'imprimé doit être retiré en mairie de la commune d'origine pour les dérogations hors commune.

➔ A SAVOIR : les enfants âgés de moins de 3 ans ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles dans les écoles et de l'accord de l'Education Nationale (le plus souvent à partir du mois de novembre).

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s)

- . le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- . un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF-GDF)
- . le carnet de santé ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge
- . pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant
- . pour les personnes hébergées : fournir un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune

## **V - LE CONSEIL D'ECOLE**

Chaque école maternelle et élémentaire publique est dotée d'un conseil d'école. Celui-ci est composé de la Direction de l'école, du Maire ou de son représentant, des enseignants de chaque classe, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes et d'un représentant de l'Education Nationale.

Cette instance se réunit 2 ou 3 fois dans l'année.

*Le saviez-vous ?*

Les représentants de parents d'élèves ont pour mission de faciliter la communication entre les familles, le personnel éducatif et la Mairie. Chaque année, au mois d'octobre, des élections sont organisées au sein de chaque école afin de renouveler les membres élus. Chaque parent de l'école a un droit de vote et peut se porter candidat.

## **VI - LES CLASSES DE DECOUVERTE**

Chaque année, sur la base du volontariat des enseignants, des séjours autogérés peuvent être organisés.

La Ville participe, via une subvention, à l'organisation de ces séjours.

## **VII - CAISSE DES ECOLES**

La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration est présidé par le Maire et se compose d'élus municipaux, de l'Inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant, d'un délégué du Préfet et de représentants élus de ses adhérents.

Elle a pour principal but d'aider les familles en difficulté pour le règlement des activités péri et extra scolaires, ou des classes de découverte, en lien avec le CCAS.

La Caisse des Ecoles bénéficie de recettes qui proviennent d'une part d'une subvention de la Ville et, d'autre part des contributions des familles, voire de dons de particuliers.

La Ville prend en charge l'achat de jouets ou de spectacles de fin d'année pour les écoles maternelles, des récompenses (pour les CM2) et des prix en CE2.

## **VIII - SORTIES SCOLAIRES**

→ Nous vous informons que lorsqu'un établissement scolaire organise des sorties pédagogiques, le pique-nique n'est pas fourni par la Cuisine Centrale, sauf en cas de demande de l'enseignant. La réservation reste obligatoire.

Nous ne pouvons effectuer aucun remboursement sur ces sorties, à moins de se désinscrire 6 jours auparavant.

## **IX – LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL PENDANT LES JOURS DE GREVE (SMA)**

Il est mis en place dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Ce service d'accueil est assuré par le personnel municipal au-delà de 25% des enseignants absents pour cause de grève au sein de l'établissement.

## **X - LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Le dossier périscolaire doit être renouvelé chaque année, avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

ATTENTION : Les réservations sont obligatoires pour toutes les activités péri et extrascolaires (**accueil du matin, restauration, études, accueil du soir et accueils de loisirs**).

Elles peuvent se faire : via le Portail Famille  
ou à l'accueil du service Education et Enfance/Jeunesse  
Sans inscription, le service se réserve le droit de ne pas accepter les enfants à participer aux activités.

Le règlement se fera en post-facturation, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique et réserver pour l'année

### **A) TEMPS PERISCOLAIRE – LE MATIN ET LE SOIR**

#### **LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE**

Dans chaque école maternelle, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Dans chaque école élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 en accueil du matin, et, de 16h30 à 18h00 en études surveillées puis de 18h00 à 19h00 en accueil du soir.

La facturation s'effectue à partir de 16h30 pour toutes les activités périscolaires du soir.

### **B) LE TEMPS DU REPAS**

#### **LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE**

La Cuisine Centrale assure le service de près de 1800 repas/jour dans les écoles et 400 repas le mercredi dans les accueils de loisirs

Les denrées sont commandées en amont, les repas sont fabriqués la veille par la Cuisine Centrale, puis celle-ci les achemine en liaison froide le jour même et ceux-ci sont réchauffés dans les offices des écoles.

Le prestataire de ces denrées propose une substitution au menu avec porc, **mais la Ville ne propose pas de substitution aux familles souhaitant un repas sans viande, les familles doivent prévoir sur ces journées un autre mode de garde.**

L'élaboration des menus est faite par une commission des menus. Une diététicienne, diplômée d'Etat est associée à cette commission.

#### Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents peuvent demander un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Un dossier est à faire compléter par le médecin traitant et par un allergologue pour

les PAI Paniers Repas ou éviction simple, puis celui-ci est à retourner au Service Education, ainsi l'enfant peut être accueilli selon ce protocole au sein des accueils péri et extra scolaires.

Pour un PAI traitement médical, un dossier est à faire compléter par le médecin traitant, et à retourner au Service Education.

### **C) ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL / ELEMENTAIRE – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

#### **LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE**

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7h30 à 19h00. Ils proposent des activités de détente, éducatives ou sportives, des sorties culturelles ou de découvertes

Il propose, l'été, des mini-séjours d'une durée de 3 jours à une semaine, aussi bien pour les enfants d'âge maternel que d'âge élémentaire

L'inscription à l'accueil de loisirs des enfants de moins de 3 ans ne s'effectue que si les enfants sont scolarisés pour la rentrée de septembre, une dérogation peut alors être accordée pour accueillir ces enfants sur les quinze derniers jours du mois d'août.

**D) EMPLOI DU TEMPS ANNEE 2018-2019 (ELEMENTAIRE)**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h00	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	ECOLE	ECOLE	ACCUEIL DE LOISIRS	ECOLE	ECOLE
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Accueil de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	ECOLE	ECOLE	ACCUEIL DE LOISIRS	ECOLE	ECOLE
16h30 18h00	Etudes surveillées	Etudes surveillées	ACCUEIL DE LOISIRS	Etudes surveillées	Etudes surveillées
18h00 19h00	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

**E) EMPLOI DU TEMPS ANNEE 2018-2019 (MATERNELLE)**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h00	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	ECOLE	ECOLE	ACCUEIL DE LOISIRS	ECOLE	ECOLE
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Accueil de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	ECOLE	ECOLE	ACCUEIL DE LOISIRS	ECOLE	ECOLE
16H30 19H00	Accueil du soir	Accueil du soir	ACCUEIL DE LOISIRS	Accueil du soir	Accueil du soir

## **XI - LE PORTAIL FAMILLE**

Vous pouvez désormais vous inscrire en ligne, via le Portail Famille, espace dédié aux modes d'accueils de votre enfant et à la facilité de vos démarches administratives.

Vous avez la possibilité de réserver, annuler et consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n'êtes donc plus contraint de vous déplacer en Mairie pour vous acquitter de vos factures.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous connecter sur le portail famille, sur le site de la Ville ou vous déplacer au Service Education au 1er étage de la Mairie.

## **XII - LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) ET PAIEMENT**

Pour participer aux activités péri et extra scolaires proposées par la Ville et permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Celui-ci est établi selon les ressources de la famille.

Le calcul du quotient familial s'effectue chaque année.

A noter

Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la Ville.

<b>TRANCHES DU QUOTIEN</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>A</b>	<b>1 400 euros et plus</b>
<b>B</b>	<b>De 1 150 à 1399 euros</b>
<b>C</b>	<b>De 800 à 1 149 euros</b>
<b>D</b>	<b>De 550 à 799 euros</b>
<b>E</b>	<b>De 350 à 549 euros</b>
<b>F</b>	<b>De 200 à 349 euros</b>
<b>G</b>	<b>De 0 à 199 euros</b>

Attention : Si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué (Tranche A)

Toute réclamation devra être effectuée dans un délai de 15 jours après la date d'édition de la facture.

### **XIII - INFORMATIONS PRATIQUES**

#### LES VACANCES SCOLAIRES

Zone C :

Rentrée des enseignants : vendredi 31 août 2018

Rentrée des élèves (maternelles et élémentaires) : lundi 3 septembre 2018

Vacances de la Toussaint : samedi 20 octobre au lundi 5 novembre 2018 (reprise des cours)

Vacances de Noël : samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2019 (reprise des cours)

Vacances d'Hiver : samedi 23 février au lundi 11 mars 2019 (reprise des cours)

Vacances de Printemps : samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019 (reprise des cours)

Vacances d'été : fin des cours le samedi 6 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

## **TABLE DES MATIERES**

**I – VOS INTERLOCUTEURS**

**II – L’EQUIPE MUNICIPALE**

**III – LES ECOLES, LES COLLEGES, LES LYCEES  
& AUTRES ETABLISSEMENTS**

**IV - L’INSCRIPTION A L’ECOLE**

**V – LE CONSEIL D’ECOLE**

**VI – LES CLASSES DE DECOUVERTE**

**VII – LA CAISSE DES ECOLES**

**VIII – LES SORTIES SCOLAIRES**

**IX – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL (SMA)**

**X – LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

**XI – LE PORTAIL FAMILLE**

**XII – LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

**XIII – INFORMATIONS PRATIQUES**



